

ÉPREUVES DU CONCOURS D'ENTRÉE

Diplôme d'État de professeur de musique

DE domaine Musiques actuelles amplifiées

A - ÉPREUVES ÉCRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
 - Capacité à construire un plan
 - Compréhension du texte
 - Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
 - Pertinence des idées et de l'argumentation.
2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B ÉPREUVES ORALES

1. **Epreuve d'interprétation** - durée totale de l'épreuve : 20 minutes, (coefficient 3)

Le candidat élabore un programme de son choix d'une durée de trente minutes.

Celui-ci doit comporter au moins deux thèmes d'esthétiques différentes et une composition personnelle.

L'épreuve artistique se déroule en configuration collective (groupe de 3 à 4 musiciens). Le candidat est tenu de venir avec sa formation.

Dans ce programme, le jury choisit au moment de l'épreuve un ou plusieurs thèmes.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le matériel mis à disposition sur place par l'IESM se compose d'une batterie complète, d'un clavier numérique, d'amplificateurs (basse, guitare, clavier), d'une sonorisation légère (table de

mixage, petites enceintes de façade et retours), de microphones (SM58 et SM57) avec pieds et de pupitres.

Le candidat disposera d'un temps d'installation et de balance avec le régisseur mis à disposition par l'IESM de 40 minutes.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve et est impérativement accompagné de la fiche technique précise ainsi que du plan de scène.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Créativité de la composition personnelle
- Qualités d'exécution (justesse, aptitudes rythmiques, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style)
- Qualités sonores (qualité d'écoute, richesse de la palette sonore)

2. Une épreuve de repiquage, d'une durée de 10 minutes, (coefficient 1)

Le candidat est mis en loge pendant une durée de 10 mn, dans une salle équipée d'une chaîne hifi ou d'un dispositif d'écoute individuel de type lecteur MP3 et d'un piano ; Le candidat doit apporter son casque personnel. Du papier à musique et des brouillons lui sont fournis.

Les candidats écouteront un extrait d'enregistrement issu du répertoire des musiques actuelles amplifiées, choisi par le jury, à restituer ensuite avec son instrument et vocalement devant le jury. La pièce à repiquer peut être écoutée autant de fois que le candidat le juge nécessaire pendant les 10 minutes de mise en loge prévu.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation

- Identification et restitution correcte des différents éléments musicaux (rythmiques, mélodiques, harmoniques, structurels)

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

3. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées

- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative